

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2014**

**AOÛT**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

### AOÛT 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Location d'immeuble	AG n°189/2014/AG/NJ/0710
2	Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme	AG n°200/2014/SW/082011

N° 190/2014

AG/ NJ/0710

**Objet :** Location immeuble

**Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- VU la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 1 rue du Groupe Scolaire à HERICOURT – 70400 – à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur et Madame CEYLAN AHMET un appartement de type F5 sis 1 rue du Groupe Scolaire à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 510 euros (cinq cent dix euros), révisable annuellement le 1er septembre en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, soit 125.15.

La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2 :** La présente location prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le contrat de location est établi pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction sauf si la Ville d'Héricourt manifeste son intention de donner congé au preneur six mois avant la fin du bail. En cas de préavis de départ, Monsieur et Madame CEYLAN AHMET s'engagent à libérer les locaux sans indemnité.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 13 août 2014  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

N° 200/2014

SW/082011

**Objet :** Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 123-7 à R 123-23 et notamment l'article R 123-9,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 090/2011 du 03 octobre 2011,
- VU la délibération n° 014/2014 du 25 février 2014 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération n° 067/2014 du 04 juillet 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la révision d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 22 juillet 2014,
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E140000161/25 en date du 11 août 2014 désignant Monsieur Denis BUGNA en qualité de commissaire enquêteur,
- VU le dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt **du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 inclus.**

Cette révision allégée a pour objet la modification du périmètre de la zone des Guinnottes 2.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n° 1 du PLU sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné **Monsieur Denis BUGNA**, fonctionnaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur René COLIN, inspecteur de l'éducation nationale retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 inclus en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi à l'annexe de la mairie (état civil) de 9h00 à 11h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

**Article 5 :** Monsieur Denis BUGNA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- lundi 22 septembre 2014 de 09h00 à 12h00 en mairie
- samedi 04 octobre 2014 de 09h00 à 11h30 à la mairie annexe (service état civil)
- vendredi 24 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés au Maire, au Préfet et au Président du Tribunal Administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et pourront être consultés en mairie.

**Article 7 :** Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**Article 8** : Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Maire.

**Article 9** : Les observations du public pourront être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@hericourt.com.

**Article 10** : Un avis mentionnant les dates, lieux et heures de la présente enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et les Affiches). Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, en Mairie, ainsi que dans tous les lieux permettant d'assurer l'information du public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Héricourt, le 29 août 2014.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AOÛT 2014

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

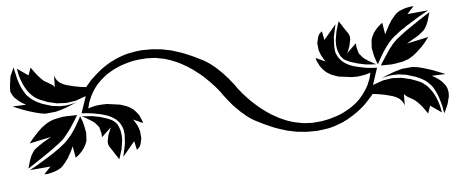
**AOÛT 2014**

**Néant**

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **AOÛT 2014**



**08/2014**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

<b><u>AOUT 2014</u></b>		
	<b>Néant</b>	